

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UN PROJET

Les critères d'éligibilité à une participation financière de la **Fondation Paris Habitat** sont :

1

Le projet est porté uniquement par des associations qui respectent les valeurs de laïcité et qui portent sur une activité d'intérêt général, qui n'ont pas de caractère lucratif et dont l'objet n'est pas commercial.

2

Le porteur de projet garantit à la Fondation Paris Habitat que ses liens envers ses bénéficiaires reposent sur une relation transparente, respectueuse et éthique.

3

Les projets portés par des associations qui intègrent des jeunes dans leur gouvernance seront favorisés.

4

L'association porteuse du projet a une inscription réelle sur le territoire d'intervention, où elle a développé un partenariat diversifié en faveur des jeunes afin d'articuler les réponses à apporter à l'ensemble des situations rencontrées par les jeunes participant au projet.

5

Le projet est socialement utile et vise à des résultats concrets et quantifiables et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

6

Le projet doit être une action collective.

7

Le financement demandé à la Fondation Paris Habitat doit être destiné à la réalisation concrète d'un projet limité dans le temps.

8

Le projet doit s'inscrire dans une démarche de co-financement sauf si l'action est nouvelle et/ou innovante et sauf exception explicitée (financements demandés mais refusés, action non reconnue par les pouvoirs publics malgré un besoin repéré...). De même une exception à cette règle pourra être envisagée pour les projets portés par les jeunes eux-mêmes.

9

Le projet est destiné prioritairement aux jeunes de 11 à 25 ans.



La Fondation Paris Habitat
" ÊTRE JEUNE À PARIS ET VIVRE ENSEMBLE "



10

Le projet est destiné prioritairement aux jeunes des quartiers où les membres fondateurs (Paris Habitat, AXIMO, Habitation confortable) ont du patrimoine.

11

Le projet est prioritairement situé dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA) et/ou destinés aux jeunes habitants en QPV ou QVA.

12

Les projets conçus, réalisés et évalués par les jeunes (favoriser le pouvoir d'agir des jeunes) seront favorisés.

13

Les projets privilégiant la mixité et intégrant des jeunes filles seront favorisés.

14

Les projets impliquant des bénévoles seront favorisés.

15

Dans les projets intergénérationnels, la part des jeunes devra être prépondérante.

16

Pour les projets à caractère sportif, l'action devra prévoir une pratique sportive mixte (filles / garçons) ou une activité sportive destinée uniquement aux filles si l'action prévue porte sur des sports « traditionnellement » masculins (foot, boxe...). Il sera également privilégié des projets proposant une diversification des disciplines sportives.

17

Les projets à caractère innovant ou répondant à des besoins émergents seront particulièrement soutenus.

18

Les actions dont les objectifs poursuivis s'inscrivent dans une stratégie territoriale définie ou qui répondent aux enjeux territoriaux repérés (par exemple : projets de territoire, rénovation urbaine...) seront favorisées.

19

Les projets dont l'association ou l'amicale de locataires (si elle existe) aura été dûment informée sur l'action envisagée et éventuellement concertée.

20

Les projets éducatifs et sociaux seront davantage privilégiés aux projets uniquement festifs.

21

Sauf exception, les projets n'auront pas encore commencé au moment de la demande de subvention à la Fondation Paris Habitat.